

## PREPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL 7 JUIN 2017

### 1°) Désignation du secrétaire de séance

### 2°) Désignation de l'entreprise pour la restauration du beffroi et de la cloche de l'église

Comme le code des marchés publics nous y oblige, nous avons contacté trois entreprises pour le remplacement du beffroi et de la cloche de l'église (Document n°1) :

- Entreprise Sannier 15 515 € HT
- Entreprise Bollée (reprise par le groupe Gougeon) 26 611 € HT (toutes options)
- Entreprise Cornille-Havard 23 255 € HT (Toutes options)

L'entreprise Sannier n'a fourni qu'un devis et une photo succincte du beffroi. Nous n'avons pas de descriptif précis. D'autre part, la refonte de la cloche n'est pas comptabilisée malgré notre demande.

L'entreprise Bollée a répondu aux travaux du beffroi et à la refonte de la cloche mais n'a pas fourni de dossier technique.

L'entreprise Cornille-Havard nous a fourni, après deux visites à l'église, un dossier technique complet par mail et par courrier.

*Quelle entreprise, le conseil municipal souhaite-t-il retenir pour effectuer les travaux de restauration du beffroi et de la cloche de l'église ?*

### 3°) Demande de subvention auprès du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour la rénovation de l'éclairage public sur 3 ans

Le 13 octobre 2016, le comité syndical du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire a acté la transformation du syndicat mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR). Un nouveau contrat régional sera signé le 13 juin 2017 pour 5 ans (2017-2022).

Des demandes de subventions peuvent être déposées pour cette période, notamment dans le cadre des économies d'énergie. La rénovation de l'éclairage public en fait partie. C'est pour cette raison que je vous propose d'annuler la délibération n° 2017-18 du 7 mars 2017 ayant pour objet la demande de subvention pour la rénovation de l'éclairage public pour l'année 2017 et de déposer une nouvelle demande de subvention pour une rénovation totale sur 3 ans en trois tranches (Document n°2).

Une tranche ferme en 2017 et 2 tranches conditionnelles en 2018 et 2019. Dans le cas où les crédits budgétaires ne le permettraient pas, les tranches 2 et 3 ne seront pas obligatoirement réalisées. Le montant total des trois tranches est de 60 726.76 € HT

*Le conseil municipal souhaite-t-il annuler la délibération n°2017-18 et autoriser le maire à faire une nouvelle demande de subvention pour la rénovation totale de l'éclairage public auprès du PETR ?*

### 4°) Tarifs des salles communales 2017

Depuis plusieurs mois, le maire et les adjoints constatent des négligences dans le nettoyage des salles communales à la fin des locations et notamment des locations hors commune. Cette négligence dans le ménage oblige à mobiliser un agent communal. Afin de pallier ce surcoût dans la gestion des salles communales, Madame le maire propose d'augmenter de 2% le tarif des locations hors commune.

*Le conseil municipal souhaite-t-il approuver une augmentation de 2% des tarifs hors communes des salles communales ?*

## **5°) FAJ/FUL**

Le FAJ et Le FUL sont des dispositifs d'aides sociales gérés et financés par le conseil départemental. Les collectivités territoriales peuvent s'associer aux financements de ces deux fonds. (Document n°3)

La cotisation du FAJ est de 0.11 €/habitant et le FUL de 0.77 €/habitant. La population de Saint Lyé la Forêt en 2017 est de 1 150 habitants. La cotisation totale est de 1 012 €.

*Le conseil municipal souhaite-t-il participer au FAJ et au FUL ?*

## **6°) Avantages en nature**

Actuellement, les ATSEM de l'école maternelle et l'agent de restauration bénéficient d'avantage en nature pour les repas. La Commune leur attribue une somme forfaitaire pour leur permettre de se restaurer. Etant donné que les repas des agents sont ceux fournis par notre prestataire, le montant attribué est automatiquement déduit du salaire net des agents. Cette opération permet de faire entrer les avantages en nature dans le calcul des cotisations.

Après un contrôle de la trésorerie de Neville aux Bois, il s'avère qu'aucune délibération ni aucun arrêté nominatif n'a été pris pour attribuer ces avantages en nature aux agents. Afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil municipal d'établir une délibération pour l'attribution d'avantage en nature dans les conditions suivantes :

- Sont éligibles aux avantages en nature les emplois d'ATSEM et d'agent de restauration ;
- Les avantages en nature correspondent aux repas de la pause méridienne ;
- Les avantages en nature sont accordés pour les repas fournis par le prestataire du restaurant scolaire ;
- Le prix est le montant forfaitaire fixé par l'Etat dans le cadre des frais réels ;
- Les avantages en nature sont accordés pour les agents qui sont dans l'impossibilité de prendre leur repas à leur domicile pour cause de distance importante ou par manque de temps ;
- L'attribution des avantages en nature est effectuée par un arrêt nominatif du maire

*Le conseil municipal souhaite-t-il approuver la création des avantages en nature pour les repas des agents dans les conditions énoncées ci-dessus ?*

## **7°) Approbation du Rapport sur la qualité et le prix de l'eau 2016**

Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau potable 2016 (Document n°4)

*Le conseil municipal approuve-t-il le rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau potable 2016 ?*

## **8°) Approbation du Rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif 2016**

Présentation du rapport sur la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif 2016 (Document n°5)

*Le conseil municipal approuve-t-il le rapport sur la qualité et le prix du service de l'assainissement collectif 2016 ?*

## **9°) Informations et questions diverses**

- Organisation du 13 juillet
- Organisation des bureaux de votes du 11 et 18 juin 2017

Nom du document :    prepa CM du 07 juin 2017  
Répertoire :            C:\Users\Secretariat.MAIRIESTLYE\Documents  
Modèle :                 C:\Users\Secretariat.MAIRIESTLYE\AppData\Roaming\Microsoft\Te  
                          mplates\Normal.dotm  
Titre :  
Sujet :  
Auteur :                 Mairie3  
Mots clés :  
Commentaires :  
Date de création :     23/01/2015 15:49:00  
N° de révision :        175  
Dernier enregistr. le : 01/06/2017 17:40:00  
Dernier enregistrement par : Secrétaire de Mairie  
Temps total d'édition : 4 022 Minutes  
Dernière impression sur :    01/06/2017 17:40:00  
Tel qu'à la dernière impression  
  Nombre de pages : 2  
  Nombre de mots : 907 (approx.)  
  Nombre de caractères : 4 994 (approx.)